

DÉPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FLANDRE LYS

**Séance du 08 octobre 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre, le huit octobre, à 19 heures et 00 minutes, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à La Gorgue, 500 rue de La Lys, sur la convocation qui leur a été adressée par Jacques HURLUS, le Président de la Communauté de communes Flandre Lys, le deux octobre.

**Nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 42**

**Nombre de présents :**

Du point n°1 au point n°3 : 32

Du point n°3 au point n°32 : 34

A partir du point n°33 : 33

**Nombre de pouvoirs :**

Du point n°1 au point n° 32 : 6

A partir du point n° 33 : 5

**Nombre de votants :**

Du point n°1 au point n°3 : 38

Du point n°3 au point n°32 : 40

A partir du point n°33 : 38

***Etaient présent(e)s :***

Mme BERTRAND Dorothee, Mme BEURAERT Martine, M.BEZILLE Marc, M.BLERVARQUE Philippe, M.BODART Michel, M.BOONAERT Jean-Philippe (à partir du point n°4), Mme BROUARD Bénédicte, Mme DE SWARTE Marie-Dominique (à partir du point n°4), Mme DERONNE Véronique (jusqu'au point n°32), Mme DUHAYON Monique, Mme DURUT Jocelyne, M.DUYCK Joël, Mme EVRARD Monique, M.FAIDUTTI Jean-Marc, Mme FERMENTEL Geneviève, M.HENNEON François-Xavier, Mme HERDIN Andrée, Mme HIEL Anne, M.HURLUS Jacques, M.LABERGERIE Eric, M.LAPIERRE Julien, M.LORIDAN Bernard, M. MAHIEU Philippe, M.MORVAN Hervé, M.MOUQUET Denis, M.PARENT Michael, Mme PLE Sandra, M.PRUVOST Philippe, M.RAVET Pierre-Luc, Mme THERON Stéphanie, M.THOREZ Jean-Claude, M.VANECLOO Serge, Mme VERHAEGHE Marie-Thérèse, Mme VILLE Augustine.

***Absents excusés ayant donné pouvoir :***

Mme BOULENGER Delphine, pouvoir donnée à Mme BEURAERT Martine

M.BROUTEELE Philippe, pouvoir donné à Mme DERONNE Véronique jusqu'au point n°32

M.DEHAENE Michel, pouvoir donné à Mme BERTRAND Dorothee

M.DELABRE Aimé, pouvoir donné à M.VANECLOO Serge

Mme LORPHELIN Martine, pouvoir donné à M.LORIDAN Bernard

M.SÉRÉ Soarey, pouvoir donné à M.MORVAN Hervé

***Absents :***

M.BOONAERT Jean-Philippe, jusqu'au point n°3

M.BROUTEELE Philippe, à partir du point n°33

Mme DE SWARTE Marie-Dominique, jusqu'au point n°3

Mme DEBAISIEUX Nathalie

Mme DERONNE Véronique, à partir du point n°33

M.FICHEUX Bruno

***Secrétaire de séance :*** M.PRUVOST Philippe

## **Délibération n°2024D170 - Finances, Mutualisation, Transferts De Charges – Désaffectation et déclassement d'une partie du bâtiment l'Hélice du domaine public aéroportuaire.**

*Monsieur le Vice-Président expose :*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise « qu'un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »,

Vu la division parcellaire ayant amené les créations des parcelles référencée AC 266 et AC 267 sur la Commune de Lestrem,

Vu la division en volume du bâtiment « l'Hélice » implanté sur la parcelle AC 266 située à Lestrem,

La Communauté de communes Flandre Lys est propriétaire d'un ensemble immobilier situé à Lestrem sur le site Eolys, repris au cadastre sous le numéro 266 de la section AC pour une superficie de 718 m<sup>2</sup>. Cet immeuble, dénommé l'Hélice, accueille un restaurant et ses annexes, des salles de formation, des locaux associatifs, une salle polyvalente, un local de stockage et des sanitaires.

Les biens constituant le restaurant (notamment une salle de restauration, des cuisines, un bureau, des lieux de stockage) sont mis à disposition d'un restaurateur, en dernier lieu la société RESTAURANT L'HELICE, par conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Considérant la demande de Monsieur BOILLY Tommy, associé de la société RESTAURANT L'HELICE de disposer d'un bail commercial pour l'occupation des locaux propriété de la CCFL afin de permettre la constitution d'un fonds de commerce,

Considérant que le régime de la domanialité privée est plus adapté pour la mise à disposition de locaux de restauration et permet une meilleure valorisation domaniale ;

Considérant l'état descriptif de division en volume du bâtiment réalisé par Christophe GALLIAERDE, géomètre expert à Merville, joint à la présente délibération,

Considérant que le restaurant « L'Hélice » occupe les lots 4, 5, 6, 8 dans le cadre de son activité de restauration,

Considérant que ces lots ne sont pas affectés au service public aéroportuaire dans la mesure où ils accueillent une activité commerciale,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ces biens du domaine public aéroportuaire,

Considérant que toutes les mesures techniques ont été prises afin de limiter l'accès à la plateforme aéroportuaire aux seules personnes habilitées,

Considérant l'avis favorable des services de la DGAC,

Considérant qu'il convient de préciser que les biens déclassés restent de la propriété de la Communauté de Communes. Le déclassement génère uniquement un changement de régime domanial, il n'affecte pas le droit de propriété.

Considérant que les lots 1, 2, 3 et 7 ne feront pas l'objet d'un déclassement du domaine public.

Après avis favorables de la Commission et du Bureau, il est demandé au Conseil de :

- CONSTATER la désaffectation du domaine public aéroportuaire des lots 4, 5, 6, 8 de la parcelle AC 266 à LESTREM tels que figurant sur le plan annexé,
- PRONONCER le déclassement des lots 4, 5, 6, 8 de la parcelle AC 266 sise sur la commune de Lestrem du domaine public aéroportuaire et intercommunal et son intégration dans le domaine privé intercommunal,
- PRÉCISER que sont maintenues dans le domaine public les lots 1, 2, 3 et 7.
- AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire accepte à l'unanimité (40 voix) la proposition ci-dessus.

A La Gorgue le 08 octobre 2024,  
Pour extrait conforme au registre,


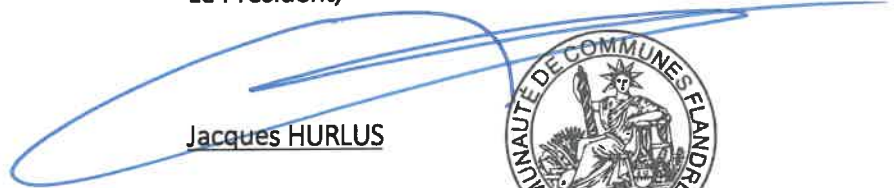
Le Secrétaire de séance,

Philippe PRUYOST



Le Président,

Jacques HURLUS



Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 14/10/2024



ID : 059-245900758-20241008-2024D170-DE